

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° II-AS46

présenté par

M. Dharréville, M. Monnet, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux,
 M. Chassaigne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq,
 M. Maillot, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et
 M. Wulfranc

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Inclusion sociale et protection des personnes	200 000	0
Handicap et dépendance	0	0
Égalité entre les femmes et les hommes	0	0
Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales	0	200 000
TOTAUX	200 000	200 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à augmenter les moyens financiers de l'action 13 ingénierie outils de la gouvernance du programme 304.

La précarité menstruelle constitue un enjeu important de santé publique et de solidarité. En France, elle concerne près de 2 millions de femmes, dont l'accès aux protections hygiéniques est difficile ou

impossible pour des raisons avant tout financières. Des premières étapes ont été franchies avec la gratuité pour les étudiantes. Mais il convient d'aller plus loin. Toutes les associations exigent la gratuité des protections hygiéniques parce qu'il s'agit de produits de première nécessité et cette gratuité devrait être assurée comme la lutte contre la précarité menstruelle. En Ecosse, elles le sont désormais pour toutes les femmes.

Le budget de cette action est identique à 2022. Cet amendement a pour objectif de faire évoluer le budget de cette action.

Pour être recevable, cet amendement procède aux mouvements de crédits suivants :

- l'action 13 ingénierie outils de la gouvernance du programme 304 « inclusion sociale et protection des personnes » est majorée de 200 000 euros en AE et en CP

- l'action 12 Affaires immobilières du programme 124 « Conduites et soutien des politiques sanitaires et sociales » est minorée de 200 000 euros en AE et CP